

ANNEXE 1 "FICHE DE PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ASSOCIATIONS"

Les demandes de subvention et de logistique, font l'objet d'une instruction sur la base d'un dossier complet par les services dédiés de la commune.

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle par délibération du Conseil Municipal sous réserve du budget voté.

Toute demande de logistique doit faire l'objet d'un courrier distinct et détaillé des besoins, adressé à madame le Maire, accompagné de la page 8 du CERFA 12156*06 dûment complété (une fiche par projet), sous réserve de la disponibilité.

I. Date de dépôt de demande

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au plus tard au **30/06/2025**.

La date limite de dépôt de demande de logistique est fixée au **plus tard 2 mois avant la réalisation de la manifestation**.

II. Destinataire du dossier

Le dossier complet est à adresser par voie dématérialisée à :

Service	Collaborateurs	Téléphones	Courriels
DGS	Marie-Michelle ALCINDOR	0590 26 59 60	mairie@baiemahault.fr
DCP	Marina JOHNSON	0690 63 79 17	marina.mirta@baiemahault.fr
	Tony JOSEPH	0590 80 85 84	tony.joseph@baiemahault.fr
	Agnès MOZAR		agnes.mozar@baiemahault.fr
	Malika CHALUS		malika.chalus@baiemahault.fr

III. Le formulaire CERFA de demande de subvention

Les porteurs de projet souhaitant solliciter un financement doivent remplir le formulaire CERFA n° 12156*06 de demande de subvention. Il est disponible sur internet, au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être rempli. Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande sera automatiquement rejetée. Le dossier doit être signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée (le CERFA prévoit l'ajout d'une signature électronique).

Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents.

IV. Demande de subvention à la suite d'une attribution N-1

En cas de demande de subvention, à la suite d'une attribution de subvention N-1, il devra obligatoirement être joint au dossier, le formulaire CERFA n°15059*02 (compte rendu financier).

Document téléchargeable au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le montant de la subvention accordée à la suite d'une attribution N-1, n'est pas nécessairement identique à la nouvelle demande.